

# Appel à tous

## Rapport

Cet appel à tous concerne les politiques de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés. Voici un aperçu des questions posées :

- Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?
- Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?
- Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?
- Etc.

Nombre de répondants : 133

Cet appel à tous a été fait entre le 30 octobre et le 9 novembre 2007.



Reproduction, diffusion et distribution, intégrales ou partielles, par quelque procédé que ce soit, interdites sans l'autorisation de l'Ordre des CRHA et des CRIA du Québec.

Le résumé et les réponses à l'appel à tous, telles que transmises, ne sauraient exprimer en aucun cas l'opinion de l'ORHRI. De plus, il ne s'agit ni d'un avis juridique ni d'un quelconque conseil.

Publié en version électronique en novembre 2007.

1200, avenue McGill College  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H4B 2G7  
(514) 879-1636 - [info@orhri.org](mailto:info@orhri.org)

### **Le sondage**

Les répondants à cet appel à tous proviennent de 133 entreprises québécoises dont près des trois quarts (73,17 %) comptent moins de 500 employés. Un peu plus de 26 % de ces entreprises œuvrent dans le secteur de la fabrication, alors que les autres sont réparties dans divers secteurs. La représentativité des répondants, sur la question de la politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés, est donc excellente.

### **La politique de remboursement**

Une grande proportion (84,09 %) des entreprises ont mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés. Dans 61,95 % des organisations, la politique ne s'adresse pas à tous les employés. Les employés contractuels ou temporaires (42,76 %), les employés occasionnels ou sur appel (40 %) et les employés à temps partiel (17,24 %) sont les catégories d'emploi qui n'y sont pas admissibles.

### **Les sommes et les frais alloués**

Les entreprises n'ont majoritairement (70,80 %) pas de somme annuelle maximale par employé pour la formation. Lorsque la somme est allouée, elle est alors déterminée selon la catégorie d'emploi (48,57 %), selon le type de formation (42,86 %) ou selon l'évaluation du rendement (8,57 %). En cas d'échec ou si l'employé quitte l'organisation à la suite de la formation, un peu plus de la moitié (56,36 %) des entreprises ne l'obligent pas à en rembourser les frais.

### **Les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel**

La majorité des organisations (73,15 %) remboursent les frais occasionnés par l'obtention d'un titre professionnel (CMA, CA ou autres), mais ce privilège est très souvent assorti de conditions clairement établies.

## Compilation des résultats – Nombre de répondants

---

1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?

Oui	111	84,09 %
Non	21	15,91 %
Nombre de répondants		132

2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?

Oui	43	38,05 %
Non	70	61,95 %
Nombre de répondants		113

3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?

Employés contractuels ou temporaires	62	42,76 %
Employés occasionnels ou sur appel	58	40,00 %
Employés à temps partiel	25	17,24 %
Non applicable	0	0,00 %
Nombre de répondants		145

4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?

Oui	33	29,20 %
Non	80	70,80 %
Nombre de répondants		113

### 4.1) Commentaires :

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?

Selon la catégorie d'emplois	17	48,57 %
Selon l'évaluation de performance	3	8,57 %
Selon le type de formation	15	42,86 %
Non applicable	0	0,00 %
Nombre de répondants		35

6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?

Oui	48	43,64 %
Non	62	56,36 %
Nombre de répondants		110

## Compilation des résultats – Nombre de répondants

### 6.1) Commentaires :

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS – PAR RÉPONDANT.

### 7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?

Oui	79	73,15 %
Non	29	26,85 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>108</b>	

### 7.1) Commentaires :

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS – PAR RÉPONDANT.

### Taille de l'entreprise

Moins de 100 employés	39	31,71 %
101 à 500 employés	51	41,46 %
501 à 1000 employés	13	10,57 %
1001 à 5000 employés	13	10,57 %
5001 employés et plus	7	5,69 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>123</b>	

### Secteur d'activité

Agriculture, foresterie, pêche et chasse	5	4,07 %
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	1	0,81 %
Services publics	4	3,25 %
Construction	2	1,63 %
Fabrication	32	26,02 %
Commerce de gros	5	4,07 %
Commerce de détail	6	4,88 %
Transport et entreposage	2	1,63 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	2	1,63 %
Finance et assurances	6	4,88 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1	0,81 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	18	14,63 %
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,00 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1	0,81 %
Services d'enseignement	3	2,44 %
Soins de santé et assistance sociale	3	2,44 %
Arts, spectacles et loisirs	0	0,00 %
Hébergement et services de restauration	3	2,44 %
Autres services, sauf les administrations publiques	6	4,88 %
Administrations publiques	10	8,13 %
Organisme sans but lucratif	12	9,76 %
Syndicat	1	0,81 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>123</b>	

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p>	<p><b>Moins de 100 employés (39 répondants)</b></p> <p><b>1 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Puisque les frais sont remboursés sur présentation du relevé de notes, donc pour les cours réussis et s'il est à l'emploi.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p><b>2 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 Les activités de développement sont ouvertes autant par rapport au travail actuel qu'à l'égard d'un travail éventuel. Nous avons une mission qui ne se retrouve pas ailleurs et donc une expérience de travail qui n'est que difficilement exportable. Afin d'éviter les employés «colle au fond», ce qui est autant un problème pour les personnes concernées que pour l'employeur, nous incitons les personnes à préserver leur capacité d'aller ailleurs.</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 La scolarité dans un établissement d'enseignement n'est remboursable que sur réussite du cours.</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
	<p><b>3 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Respect du 1% à la formation (Loi 90).</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois Selon l'évaluation de performance Selon le type de formation</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Selon les ententes avec les employés concernés.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>4 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Au prorata du nombre de mois restant sur 1 an</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>5 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 Nous allons au besoin, au cas par cas et sur une forme de "rotation" (évidemment pas toujours les mêmes).</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 La réussite est une condition mentionnée au départ. Concernant les départs, nous n'avons pas de politique comme telle.</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 CRHA, CMA, Ing., PMP, CFA...</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>6 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel; employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Dans certains cas cependant, une entente peut être signée : si la formation est très onéreuse ou octroie un titre professionnel (maîtrise, certification,...), l'employé devra s'engager à demeurer à l'emploi de l'entreprise pendant un temps précis, auquel cas il devra rembourser la formation dans sa totalité</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>7 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>8 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>9 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Nous n'avons toujours pas de politique à cet effet, mais nous y travaillons actuellement.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>10 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p> <hr/> <p>11 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés à temps partiel; employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Autour de 1 %, mais nos scientifiques à 5 % du salaire de base</p> <p>5. Selon le type de formation; selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p>12 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p>13 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés à temps partiel; employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 4K pour les professionnels et 1,5K pour le personnel administratif</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p> <hr/> <p>14 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Selon le type de formation</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p>15 -</p> <p>1. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>



## Compilation des résultats – Par répondant

Questions	Répondants
1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?	16 - 1. Non Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif
2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?	17 - 1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Non 7. Non Secteur d'activité : Commerce de détail
3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?	
4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation? 4.1) Commentaires :	
5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?	18 - 1. Non Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse
6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)? 6.1) Commentaires :	
7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)? 7.1) Commentaires : Secteur d'activité	19 - 1. Non Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif
	20 - 1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel 4. Non 6. Oui 7. Oui Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques
	21 - 1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Oui 7. Oui Secteur d'activité : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
	22 - 1. Oui 2. Non 3. Employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel; employés contractuels ou temporaires 4. Non 6. Oui 6.1 Un remboursement complet est dû si l'employé quitte avant 24 mois de la date de la fin de la formation. 7. Non 7.1 Mais les cotisations annuelles de Ing., CGA etc. sont remboursées. Secteur d'activité : Fabrication
	23 - 1. Oui 2. Oui 4. Non 7. Non Secteur d'activité : Fabrication

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p>	<p>24 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> <li>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</li> <li>4. Non</li> <li>5. Selon la catégorie d'emplois; selon le type de formation</li> <li>6. Non</li> <li>7. Oui</li> </ol> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>25 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> <li>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</li> <li>4. Non</li> <li>6. Oui</li> <li>6.1 Doit nécessairement réussir pour se voir rembourser les frais encourus.</li> <li>7. Non</li> <li>7.1 Nous payons cependant les cotisations annuelles</li> </ol> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>26 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Oui</li> <li>4. Non</li> <li>6. Oui</li> <li>6.1 De façon générale, la formation est remboursée aux employés une fois la formation finie et réussie.</li> <li>7. Oui</li> </ol> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>27 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> <li>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</li> <li>4. Non</li> <li>6. Non</li> <li>7. Oui</li> </ol> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>28 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Non</li> <li>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</li> <li>4. Non</li> <li>6. Non</li> <li>7. Oui</li> </ol> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

## Compilation des résultats – Par répondant

Questions	Répondants
1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?	29 - 1. Non Secteur d'activité : Services publics
2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?	30 - 1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Non 7. Oui Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif
3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?	
4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation? 4.1) Commentaires :	
5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?	
6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)? 6.1) Commentaires :	31 - 1. Non Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif
7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)? 7.1) Commentaires : Secteur d'activité	32 - 1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel, employés à temps partiel 4. Non 6. Non Secteur d'activité : Fabrication
	33 - 1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires 4. Non 4.1 Nous avons un budget global et une politique de développement des compétences qui veut répondre aux besoins identifiés lors de la gestion du rendement; à la fin de chaque année, les employés, avec leur gestionnaire, identifient le plan de développement des compétences pour la prochaine année. 6. Non 7. Oui 7.1 S'il s'agit d'un titre nécessaire à la fonction et dans le cadre du plan de développement prévu pour l'employé (développement de la relève à l'intérieur de l'entreprise). Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques
	34 - 1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Oui 6.1 Si échec en formation personnelle : c'est-à-dire le choix de l'employé de suivre des cours s'inscrivant dans son rôle. Secteur d'activité : Syndicat
	35 - 1. Non 4. Non 6. Non 7. Non Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif

## Compilation des résultats – Par répondant

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p>	<p><b>36 -</b></p> <p>1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Non</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p>	<p><b>37 -</b></p> <p>1. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p>	<p><b>38 -</b></p> <p>1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Non 7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p><b>39 -</b></p> <p>1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Non 7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<b>101 à 500 employés (51 répondants)</b>	
	<p><b>40 -</b></p> <p>1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel 4. Oui 4.1 Pour les cours d'anglais, 1500 \$ par année fiscale. Pour les autres cours, à la discrétion du gestionnaire en fonction du respect de son budget annuel en formation. 5. Selon la catégorie d'emplois; selon l'évaluation de performance; selon le type de formation 6. Oui 6.1 Seulement pour les cours très dispendieux comme un CFA ou une maîtrise. L'employé signe une entente à ce sujet. 7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services immobiliers et services de location et de location à bail</p>
	<p><b>41 -</b></p> <p>1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel 4. Non 6. Non 7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>42 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Si l'employé quitte à l'intérieur des 6 mois qui suivent la fin de sa formation, il doit rembourser celle-ci. De plus, si l'employé ne réussit pas le cours, il doit rembourser.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>43 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 L'employeur rembourse à la personne salariée 50 \$ par cours suivi à l'université, dans le but d'obtenir un certificat en santé mentale. La personne salariée doit avoir préalablement travaillé 700 heures.</p> <p>L'employeur rembourse un maximum de deux cours par personne, par session, jusqu'à l'obtention du certificat.</p> <p>Allocation de déplacement remboursable de 0,38 \$ le kilomètre.</p> <p>Lorsqu'une personne salariée doit assister et participer à une ou des sessions de formation et des colloques, congrès ou autres activités autorisées par l'Employeur, elle a droit aux allocations de repas suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déjeuner : 7 \$</li> <li>- Dîner : 11 \$</li> <li>- Souper : 17 \$</li> </ul> <p>Suite à l'autorisation de l'employeur, la personne salariée qui doit se loger dans un établissement hôtelier dans l'exercice de ses fonctions a droit au remboursement des dépenses encourues.</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>44 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Max. 5000 \$/an pour le remboursement de cours de formation pris sur le temps personnel de l'employé.</p> <p>Max. 1000 \$/an pour les livres</p> <p>Les frais de stationnement sont remboursés 100 %</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Remboursement total si quitte volontairement l'entreprise dans les 2 ans suivant la fin du cours.</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 On rembourse les cours mais pas les frais reliés aux tests.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>45 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>46 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 300 \$</p> <p>5. Selon le type de formation</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 À l'intérieur d'une année, il doit rembourser les frais de formation engagés.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>	<p>47 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6.1 Paiement à la réussite</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Un seul titulaire part établissement</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>48 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>	<p>49 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>50 -</p> <p>1. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>	

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>51 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 Par contre, si le montant pour une formation est jugée trop élevé, une entente est signée entre l'employeur et le participant afin d'éviter que le participant ne quitte dans la même année, ce qui entraînerait des frais à l'entreprise sans qu'elle ne puisse en bénéficier.</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 En cas de départ dans une même année :si le montant est supérieur à une formation "normale", le participant qui a préalablement signé une entente devra rembourser un pourcentage des frais encourus.</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>52 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Pour les formations qui coûtent plus de 1000 \$, les employés signent un engagement post-formation qui les engage pendant 12 mois à demeurer à l'emploi de la compagnie ou à rembourser le montant de la formation au prorata du nombre de mois restant sur ces 12 mois quand ils quittent.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>53 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 L'employé doit travailler pour l'entreprise durant 2 ans suivant sa formation, sinon il doit rembourser (dans le cas des formations universitaires seulement).</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>54 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 En cas d'échec, l'employé doit rembourser 50 % des frais de cours (inscription, déplacements et séjour s'il y a lieu). Aucun remboursement par l'employé s'il quitte l'entreprise.</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Le titre professionnel doit être en lien avec l'emploi.</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p>	55 -	<p>1. Non</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Oui, mais en fonction de l'entente préalablement prise avec le salarié. Nous le faisons uniquement lorsque les frais sont importants (plus de 300 \$, environ).</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	56 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 Le remboursement pour études universitaires est accordé sur preuve de réussite. Quant aux demandes d'inscription aux colloques ou autres formations, elles doivent être en lien direct avec les fonctions de l'employé et l'équité entre les employés est respectée.</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>7.1 Parce qu'ils ne sont pas nécessaires par la suite pour la fonction pour laquelle un employé a été sélectionné : les conditions d'admission à un poste sont stipulées avant la sélection.</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
	57 -	<p>1. Non</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
	58 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>5. Selon l'évaluation de performance; selon le type de formation</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	59 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	60 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>



Questions	Répondants	
1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?	61 -	1. Non Secteur d'activité : Commerce de gros
2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?	62 -	1. Oui
3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?		2. Oui
4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?		4. Non
4.1) Commentaires :		6. Non
5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?	63 -	6.1 L'employé doit réussir le cours auquel il est inscrit pour recevoir le remboursement. Les cours sont remboursés sur présentation du relevé de notes.
6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?		7. Oui
6.1) Commentaires :		Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques
7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?	64 -	1. Non
7.1) Commentaires :		2. Non
Secteur d'activité		3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel
		4. Non
	65 -	5. Selon le type de formation
		6. Oui
		6.1 Payable sur réception de la note de passage du cours terminé
		7. Oui
	66 -	Secteur d'activité : Commerce de détail
		1. Oui
		2. Non
		3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel
	65 -	4. Non
		6. Non
		6.1 De façon générale, la formation est payée une fois terminée et sur note de passage. Par ailleurs, pour les programmes de MBA ou maîtrise, si l'employé quitte 6 mois après la fin du programme, nous nous laissons la discrétion de reprendre jusqu'à 50 % des montants versés.
		7. Non
	65 -	Secteur d'activité : Fabrication
		1. Oui
		2. Non
		3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel
	65 -	4. Oui
		5. Selon la catégorie d'emplois
		6. Oui
		7. Oui
	66 -	Secteur d'activité : Fabrication
		6. Non
		Secteur d'activité : Administrations publiques

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p>	67 -	<p>1. Non Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p>	68 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Seulement si c'est nécessaire pour le poste ou si ça profite grandement à l'entreprise. Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	69 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Si l'employé ne réussit pas son cours i.e. qu'il n'atteint pas la note de passage, dans ce cas les frais ne sont pas remboursés. Dans l'éventualité où l'employé quitte l'organisation, il n'y a pas de récupération.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
	70 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel; employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	71 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Question 5) Le montant maximal est par département. Question 6) Uniquement pour les frais reliés à la scolarité.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	72 -	<p>1. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p>	73 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 1000 \$ par employé par année</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
<p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	74 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Formation interne : aucune limite déterminée. Va de pair avec les objectifs stratégiques. Formation externe : maximum de 1500 \$ par année civile par employé.</p> <p>5. Selon le type de formation</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Si un employé échoue une formation externe, il doit rembourser 100% des frais déboursés par l'employeur.</p> <p>7. Non</p> <p>7.1 Les frais reliés à l'obtention d'un titre professionnel ne sont pas remboursés. La cotisation professionnelle est remboursée par contre.</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
	75 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 1000</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	76 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 50 %</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	77 -	<p>1. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p>	<p>78 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Remboursement à 75 % Maximum remboursé par cours = 500 \$ Maximum remboursé annuellement = 2000 \$</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Au prorata</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>79 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>80 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p>81 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p>82 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p>83 -</p>	<p>1. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p>	<p><b>84 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Le maximum est au cas par cas, où la nature de la formation, le coût (institution privée vs publique), les bénéfices pour l'employé et l'employeur, etc. seront analysés.</p> <p>5. Selon le type de formation</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Si le montant remboursé a été au delà de 1000 \$ et que l'employé quitte à l'intérieur de 12 mois.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p><b>85 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 À juger, selon le cas</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 La totalité si échec. Si départ à l'intérieur d'un an = remboursement complet. Si entre 1 et 2 ans = 50 %</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
	<p><b>86 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Aucune règle à cet effet n'est établie, pourrait être envisagé.</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Selon négociation à l'embauche, n'est pas systématique.</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p><b>87 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
	<p><b>88 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p>	89 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Nous remboursons 1 % du salaire annuel de l'année précédente.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
<p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p>	90 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Selon le type de formation</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
Secteur d'activité	501 à 1000 employés (13 répondants)	
	91 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés à temps partiel; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Les frais sont remboursés seulement avec une preuve de réussite. Toutefois, un employé qui quitte l'entreprise ne doit pas verser les frais de scolarité qui lui ont été remboursés pour les cours réussis lors de son emploi.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	92 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 Pour certains groupes d'employés, le maximum se limite aux frais des volumes, le stationnement et le kilométrage n'est pas payé pour les cours de perfectionnement professionnel faits dans le cadre d'une formation universitaire en soirée ou le week-end.</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Nous remboursons uniquement en cas de réussite et l'employé qui quitte en deçà d'une année doit rembourser la formation.</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Lorsque pertinent à la fonction</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p><b>93 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Le montant est payable sur preuve de réussite.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p><b>94 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 La formation est remboursée uniquement lorsque celle-ci est terminée et réussie.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p><b>95 -</b></p> <p>1. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p><b>96 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p><b>97 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Néanmoins, nous sommes à regarder la possibilité de le faire à très court terme.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p><b>98 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p><b>99 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Pour certaines formations seulement</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p> <hr/> <p><b>100 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 L'organisation rembourse les coûts du cours sur présentation de la preuve que le cours a été réussi.</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p> <hr/> <p><b>101 -</b></p> <p>1. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p> <hr/> <p><b>102 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p><b>103 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Nous sommes une institution d'éducation (Collège); donc, la convention collective prévoit des montants par employé équivalent à temps complet (ETC).</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>7.1 Pour le personnel syndiqué : non Pour les cadres : oui</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>



Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p><b>1001 à 5000 employés (13 répondants)</b></p> <hr/> <p><b>104 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 Le cours doit être pertinent à l'emploi occupé ou liée à une promotion future. L'évaluation est faite par le gestionnaire responsable de l'employé. Les frais sont remboursés si la formation est complétée et réussie. Les frais sont remboursés à 50 %.</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p> <hr/> <p><b>105 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Ce montant varie selon le nombre de demandes, mais au préalable, il est fixé à 500 \$ mais peut varier.</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 C'est un comité de perfectionnement qui analyse tous les demandes et qui par la suite prend la décision du nombre d'acceptations en fonction du budget et de la pertinence de la formation pour le poste.</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p> <hr/> <p><b>106 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 1500 \$ par année par personne</p> <p>La formation doit cependant être réussie.</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p> <hr/> <p><b>107 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 400 \$</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois; selon le type de formation</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>108 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 Chaque demande est par contre analysée soigneusement et doit être justifiée.</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Pour des formations de 2500 \$ et plus, l'employé signe une entente de remboursement des frais selon un barème précis.</p> <p>7. Non</p> <p>7.1 Nous remboursons par contre les frais de cotisation.</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>109 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Cela dépend si nous avons pris une entente avec l'employé; par exemple, s'il complète son MBA et nous lui payons, nous allons prendre une entente écrite avec l'employé lui demandant de rester à notre emploi pour une période de 2 ans après la fin de son diplôme, ou sinon il doit nous rembourser les frais.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>110 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 Sauf pour les remboursements de frais reliés au MBA - max. 5 000 \$</p> <p>5. Selon le type de formation</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Les frais sont remboursés sur preuve de réussite, donc après la formation.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>111 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 À l'intérieur d'un an</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Lorsque c'est exigé.</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p>	112 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	113 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Selon le type de formation</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	114 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>4.1 Certaines conventions collectives prévoient parfois des garanties minimales par employé.</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 En cas d'échec d'une formation, par exemple l'obtention d'un certificat, il n'y aura pas de remboursement des frais de scolarité.</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
	115 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés occasionnels ou sur appel; employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
	116 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Les employés sont remboursés seulement après une preuve de réussite du cours.</p> <p>Les remboursements arrêtent au moment de l'annonce du départ.</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p><b>5001 employés et plus (7 répondants)</b></p> <hr/> <p><b>117 -</b></p> <p>1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel 4. Non 6. Oui 7. Oui Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p><b>118 -</b></p> <p>1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel 4. Non 7. Oui Secteur d'activité : Commerce de détail</p> <hr/> <p><b>119 -</b></p> <p>1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Oui 7. Oui Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p> <hr/> <p><b>120 -</b></p> <p>1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires; employés occasionnels ou sur appel; employés à temps partiel 4. Oui 4.1 Montant de 500 \$ pour formations diverses (développement professionnel ou personnel), pas nécessairement reliées à l'emploi. Pas de maximum pour une formation répondant à un perfectionnement répondant à un besoin immédiat de l'entreprise. 5. Selon le type de formation 6. Non 6.1 Non, sauf pour cas de remboursement particulier dépassant le maximum annuel. 7. Oui Secteur d'activité : Fabrication</p> <hr/> <p><b>121 -</b></p> <p>1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires 4. Non 6. Non 7. Non Secteur d'activité : Services publics</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?</p> <p>2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?</p> <p>3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?</p> <p>4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation?</p> <p>4.1) Commentaires :</p> <p>5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?</p> <p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p><b>122 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés contractuels ou temporaires</p> <p>4. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>6.1 Doit demeurer à l'emploi 12 mois, si non rembourse. 50 % payé avant le début de la formation, 50 % sur réussite.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
<p>6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)?</p> <p>6.1) Commentaires :</p> <p>7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)?</p> <p>7.1) Commentaires :</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p><b>123 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<b>Pas de réponse (10 répondants)</b>	
<p>Secteur d'activité</p>	<p><b>124 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p> <p>3. Employés à temps partiel</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. Oui</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p><b>125 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>6. Non</p> <p>6.1 Si l'employé quitte, il n'a pas à rembourser ses formations.</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p><b>126 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>4.1 Ce n'est pas le même montant pour tous les employés. Cela varie selon ce qui a été négocié par les différents syndicats.</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Oui</p> <p>7. Non</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p><b>127 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Selon la catégorie d'emplois</p> <p>6. Non</p> <p>7. Non</p>

## Compilation des résultats – Par répondant

Questions	Répondants	
1. Votre entreprise a-t-elle mis en place une politique de remboursement de la formation et du perfectionnement des employés?	128 -	1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Non
2. Est-ce que tous les employés (permanents, temporaires) sont admissibles au remboursement?		
3. Sinon, quels sont les employés qui ne sont pas admissibles au remboursement?	129 -	1. Non
4. Dans votre entreprise, y a-t-il un montant annuel maximal alloué par employé pour la formation? 4.1) Commentaires :	130 -	1. Oui 2. Non 3. Employés occasionnels ou sur appel
5. Si votre entreprise alloue un montant annuel maximal par employé, comment est-il déterminé?		
6. Si un employé quitte l'entreprise ou en cas d'échec, doit-il rembourser les coûts de la formation (par exemple, la totalité ou un pourcentage des coûts de la formation s'il quitte l'entreprise à l'intérieur d'une période donnée)? 6.1) Commentaires :	131 -	1. Oui 2. Oui 4. Non 6. Non 7. Oui
7. Votre entreprise rembourse-t-elle les frais relatifs à l'obtention d'un titre professionnel (par exemple : CMA, CA)? 7.1) Commentaires :	132 -	1. Oui 2. Non 3. Employés contractuels ou temporaires 4. Non
Secteur d'activité		
	133 -	1. Non